



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Office de l'Enfance et de la Jeunesse

Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour

CONSIGNES

ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR (AFJ) - CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS DANS LE CADRE DE LA REPRISE DES ACTIVITES (COVID-19)

du 27 avril au 11 mai 2020

Les consignes décrites ci-dessous sont applicables durant la période des mesures sanitaires liées à l'assouplissement des mesures de confinement du Conseil fédéral.

Les activités orientées sur l'intérêt des enfants sont maintenues dans le respect du bien-être des enfants accueillis ainsi que ceux de la famille.

Les accueillantes familiales de jour employées doivent se référer en premier lieu aux directives de leur structure employeuse.

Reprise de l'accueil familial de jour

Une reprise progressive de l'accueil familial de jour est conseillée, afin de permettre la réadaptation des enfants qui sont restés dans le cadre de leur famille durant la période de la crise sanitaire. Cet accueil progressif doit s'accompagner de mesures sanitaires spécifiques.

Des arrivées et des départs échelonnés, dans la mesure du possible, sont encouragés afin de permettre la distanciation sociale.

Critères

Les critères d'accueil doivent être évalués en fonction des besoins de garde des parents et la situation familiale de l'AFJ.

Si l'AFJ est employée, elle se réfère aux indications de son employeur.

Si l'AFJ est indépendante, elle évalue par elle-même, le nombre d'enfants pouvant être accueilli en regard de l'organisation de la situation qu'elle peut mettre en place, notamment en lien avec les conseils sanitaires.

Aménagement de l'appartement

Il est nécessaire d'organiser l'accueil de l'enfant de manière à garder les distances sociales avec les parents. Dans la mesure du possible, il est conseillé de revoir les espaces d'accueil, notamment l'entrée, afin de tenir compte des distances sociales nécessaires.

Ainsi, une organisation spécifique devra être mise en place, notamment à l'arrivée et au départ des enfants, afin d'éviter que plusieurs parents n'arrivent en même temps. Il est par exemple conseillé de prévoir des accueils échelonnés.

L'aménagement de l'espace d'accueil doit répondre aux besoins des enfants et être accompagné des mesures d'hygiène conseillées.

Activités

Les sorties sont recommandées dans la mesure où elles respectent les mesures sanitaires. Eviter les parcs et lieux publics en cas d'affluence. Se munir de désinfectant et se référer aux directives du SSEJ en la matière.

Les accueils collectifs ne sont pas conseillés, en raison de la nécessité de maintenir la distanciation sociale. Les situations spécifiques peuvent être évaluées au cas par cas en collaboration avec le SASAJ.

Les regroupements d'enfants et d'accueillantes familiales de jour ne sont pas recommandés.

Capacité d'accueil

Du 27 avril au 11 mai 2020, la capacité d'accueil autorisée n'est pas modifiée, quand bien même les enfants de la famille d'accueil de jour sont présents.

Dérogation

Durant la période du 27 avril au 11 mai 2020, il ne sera accordé aucune dérogation impliquant une modification des autorisations d'accueillir.

Ces mesures peuvent être reconduites en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions du conseil fédéral et du conseil d'état.

Liens utiles:

https://www.kibesuisse.ch/fileadmin/Dateiablage/kibesuisse_Dokumente/Corona/2018_kibesuisse_Liste_controle_hygiene.pdf

www.ge.ch/covid-19-creches-lieux-accueil-prescolaire